



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 14 janvier à 21h00, le Conseil de la Communauté Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 07 janvier 2016, s'est réuni à l'Espace Jean Monnet à Etréchy sous la présidence de Monsieur Christian RAGU, son Président en exercice.

Nombre de membres en exercice : 44

ÉTAIENT PRESENTS (38): M. Ragu, Mme Bessot, Mme Sechet, M. Dubois, M. Dorizon, Mme Bilién, M. Herry, Mme Fleury, M. Cabot, Mme Perchet, M. Longeon, M. De Luca, M. Pigeon, Mme Dailly, Mme Borde, Mme Bouffeny, M. Voisin, M. Hélié, Mme Damon, Mme Chardenoux, M. Maquennehan, M. Germain, Mme Bougraud, M. Belkaïd, Mme Dognon, Mme Dumont, M. Pelletier, M. Treton, Mme Roch, Mme Dubois, M. Gourin, M. Lefloc'h, M. Touzet, Mme Lempereur, M. Brisse, Mme Dusseaux, M. Foucher, Mme Huteau

POUVOIRS (6): Mme Jolivet à M. De Luca ; Mme Cormon à M. Voisin ; M. D Meunier à Mme Bessot,
M. P Meunier à Mme Dailly ; Mme Ruas à Mme Bougraud ; M. Ishaq à Mme Damon,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Dubois

M. RAGU indique que la question du groupe « Etréchy ensemble et solidaires » a été rajoutée. Le PV est adopté en l'état.

INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

M. RAGU présente le rapport.

Suite à l'extension du périmètre de la Communauté, et à l'accord local pour la composition de l'assemblée délibérante, il est procédé à l'installation des Conseillers communautaires comme suit :

Pour la Commune de Boissy-sous-St-Yon:

M. Maurice DORIZON

Mme Carine BILIEU

M. Thierry HERRY

Mme Muriel FLEURY

M. Michel LEMAITRE (démissionnaire)

Pour la Commune de Lardy :

Mme Dominique BOUGRAUD

M. Nassim BELKAÏD

Mme Marie-Christine RUAS

Mme Annie DOGNON

Mme Méridaline DUMONT

M. Dominique PELLETIER

M. Hugues TRETON

Mme Claude ROCH

Pour la commune de Saint-Yon :

M. Alexandre TOUZET

Mme Catherine LEMPEREUR

Suite à la démission de son mandat de conseillère municipale d'Etréchy intervenue le 30 décembre dernier, Mme Véronique BATREAU ne peut plus siéger au sein du Conseil Communautaire.

Compte tenu des dispositions de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, son remplacement doit être réalisé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller. Dans ces conditions, Mme Patricia BOUFFENY est installée en qualité de Conseillère Communautaire.

Vu l'extension du périmètre de la Communauté, et l'accord local pour la composition de l'assemblée délibérante,

il est procédé à l'installation des Conseillers communautaires comme présenté ci-dessus.

Vu la démission de Madame Véronique BATREAU de son mandat de conseillère municipale d'Etréchy intervenue le 30 décembre dernier,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 prévoyant que son remplacement doit être réalisé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller,

il est procédé à l'installation de Mme Patricia BOUFFENY.

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. RAGU présente le rapport.

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Par délibérations en date du 12 avril et 15 mai 2014, le Conseil communautaire a fixé ce nombre à 5.

L'assemblée délibérante comptant désormais 45 membres suite à l'élargissement du périmètre de la Communauté et à l'accord local validé par le Préfet de l'Essonne, et compte tenu de l'extension des compétences de la CC dans le domaine culturel, il est proposé d'accroître le nombre des vice-présidents en le portant à 7.

Les délégations qui pourraient être proposées seraient alors

- 6^{ème} vice-président : Maintien à domicile – Culture
- 7^{ème} vice-président : Relations avec les EPCI extérieurs

M. RAGU indique qu'en dehors de ces 2 vice-présidences il est nécessaire d'intégrer une fonction importante, s'agissant de la mutualisation des moyens (administratifs, techniques, etc..). Cela nécessite une redistribution des fonctions et donc des délégations.

M. CABOT précise que le domaine de la culture avait souvent été évoqué, mais que le coût était trop élevé, de l'ordre de 50 € par habitant. Il salue l'arrivée des 3 Communes et indique que cette prise de compétence permettra à chaque administré d'accéder désormais au conservatoire avec un tarif communautaire.

M. RAGU remercie Monsieur Cabot. Il précise aussi que l'intercommunalité n'étant pas figée, il faut avoir un suivi et une démarche pour accompagner son développement et pouvoir anticiper certaines actions comme par exemple le transport. Pour cela, une fonction « relations avec les EPCI extérieurs » est nécessaire.

Mme DAMON trouve que le choix n'est pas judicieux d'associer le maintien à domicile et la culture qui sont deux sujets très importants, nécessitant chacun, selon elle, une vice-présidence à part entière. Elle s'interroge quant à la fonction « relations avec les EPCI extérieures » qui lui semble devoir être partagée par chaque vice-président

M. RAGU répond que plusieurs solutions sont possibles. Après réflexion, lors des bureaux communautaires, les Maires et les Vice-Présidents, qui sont à même de mesurer la charge de ces délégations se sont arrêtés sur cette répartition. D'autres transferts de compétences, comme par exemple le sport, peuvent intervenir et donner lieu à des délégations complémentaires.

M. RAGU en profite pour indiquer que le point concernant les indemnités des élus est retiré de l'ordre du jour. Il souhaite avoir du recul pour appréhender le fonctionnement de cette nouvelle gouvernance.

M. RAGU donne la parole à Mme BOUGRAUD et M. TOUZET pour leur présentation.

Mme BOUGRAUD présente sa candidature en précisant que l'action sociale est une compétence qu'elle exerçait au sein de la CCA. Elle connaît donc bien ce domaine. En ce qui concerne la culture, elle pense développer celle-ci sur l'intercommunalité.

Mme DAMON demande comment Mme BOUGRAUD compte gérer ces deux délégations et son rôle de Maire.

Mme BOUGRAUD répond qu'elle a arrêté ses activités professionnelles pour se consacrer entièrement à ses fonctions électives.

A. TOUZET prend la parole en expliquant qu'il souhaite prendre cette délégation afin d'anticiper et éviter de se retrouver dans une structure dans laquelle la Communauté de Communes ne souhaite pas adhérer, ce qu'il a vécu dans son ancienne EPCI qui n'avait pas suffisamment prévu l'avenir.

Cette délégation comporte deux facettes, le développement interne et les relations extérieures, qui est une réflexion à avoir jusqu'à la fin du mandat. Il est indispensable d'avoir un diagnostic précis pour savoir ce que l'on apporte aux Communes et connaître leur perception en retour. Il souhaite avoir des outils d'évaluation afin d'être le plus efficace possible.

L'autre aspect - relations extérieurs avec les syndicats (eau, assainissement, déchets...) et plus largement avec d'autres Communes ou EPCI – permettra d'appréhender au mieux un éventuel remaniement du Sud- Essonne. Cela permettant de mutualiser certaines compétences, partager celles qui nécessiteraient un territoire plus vaste comme le transport, et envisager d'une manière la plus souple possible une évolution du territoire, ce qui permettrait de maîtriser la fiscalité.

M. HELIE intervient en indiquant que la délégation « Relations avec les EPCI » ne devrait pas exister, cela relevant du Président.

M. RAGU explique que la délégation « Relations avec les EPCI extérieures » n'est pas un poste superflu, mais nécessaire. Le poste de Président est très prenant, et il n'est pas possible pour lui d'assumer toutes ces relations afin de développer au mieux l'intercommunalité. Il ajoute que ce type de fonction n'est peut-être pas durable, mais actuellement indispensable.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Vu l'Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 12 avril et 15 mai 2014, fixant le nombre de Vice-Présidents à 5.

Considérant l'élargissement du périmètre de la Communauté et l'accord local validé par le Préfet de l'Essonne, et compte tenu de l'extension des compétences de la Communauté de Communes dans le domaine culturel,

Vu la proposition d'accroître le nombre des vice-présidents en le portant à 7.

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire par **40 VOIX POUR**, **3 ABSTENTIONS** (Mme Sechet, M. Dubois et M. Pigeon) et **1 VOIX CONTRE** (Mme Dusseaux)

FIXE à 7 le nombre de Vice-Présidents.

ELECTIONS DES 6^{ème} et 7^{ème} VICE-PRESIDENTS

M. RAGU

Vu la délibération n°02/2016 du Conseil Communautaire augmentant de 2 le nombre de Vice-Présidents,

Il a été procédé aux élections selon les modalités suivantes :

Pour le poste de 6^{ème} Vice-Président

- Candidature de Mme Bougraud
- Bulletins trouvés dans l'urne : 43
- Mme Bougraud : 37 voix
- Blancs et nuls : 6

Mme Dominique BOUGRAUD est élue 6^{ème} Vice-Présidente

Pour le poste de 7^{ème} Vice-Président

- Candidature de M. Touzet
- Bulletins trouvés dans l'urne : 44

- M. Touzet : 39 voix
- Blancs et nuls : 5

M. Alexandre Touzet est élu 7^{ème} Vice-Président.

DOTATION DE SOLIDARITE 2015

Mme DUBOIS présente le rapport

Le principe d'un retour de Taxe Professionnelle vers les communes qui participent au développement économique du territoire fait partie des engagements décrits dans la Charte de fonctionnement de la Communauté. La suppression de la TP et son remplacement par la CET n'ont pas remis ce principe en cause. Par contre, cette réforme a modifié les références servant de base au calcul de ce retour financier, puisque désormais, est pris en compte le produit fiscal global de chacune des communes reversé à la Communauté.

Pour jauger l'accroissement des richesses, il a été procédé à un rapprochement entre le total des produits collectés sur chacune des communes en 2011, corrigé du déficit cumulé sur les exercices précédents. Le résultat ainsi obtenu a constitué la nouvelle référence. La détermination des montants de la Dotation de Solidarité 2015 résulte donc de l'application des produits fiscaux perçus en 2014 sur cette référence 2011.

La proposition de Dotation de Solidarité pour 2015 a donc été établie selon ce calcul et a donné lieu à une délibération le 26 novembre dernier. Toutefois, cette délibération était incomplète, ne comprenant pas le montant auquel la commune d'Etréchy pouvait prétendre.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de compléter cette attribution de Dotation par octroi à la commune d'Etréchy à hauteur de 122 499 €

Il est proposé de verser ces crédits par prélèvement sur le budget 2016.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le versement en 2016 de cette Dotation de Solidarité 2015 comme proposée ci-dessus.

Mme DAMON demande pourquoi cela avait été décalé.

M. RAGU répond qu'il s'agissait de régler des aspects de trésorerie entre la Commune d'Etréchy et la Communauté de Communes

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article 185 de la loi du 13 août 2004 dite «libertés et responsabilités locales»,

Vu la délibération n° 56/2015 en date du 26 novembre 2015 autorisant le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire

Considérant les critères de répartition tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant, auxquels ont été ajoutés les critères de logements sociaux et d'intéressement économique,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE le versement d'une dotation de solidarité 2015, comme suit :

- Etréchy : 122 499,00 €

DIT que ces crédits seront prélevés sur le Budget 2016

TARIF SERVICE ENFANCE/JEUNESSE – RESTAURATION

Mme DAILLY présente le rapport

L'extension du périmètre de la Communauté a eu pour effet d'étendre l'application des compétences sur ce territoire élargi.

Dès lors, en vertu du principe d'égalité d'accès pour tous les administrés, l'application d'une tarification unique doit être mise en œuvre pour toutes les prestations à caractéristiques identiques (repas, accueil périscolaire matin ou soir, maison des jeunes).

Toutefois, les communes de Boissy-sous-St-Yon, Lardy et St-Yon ont opté pour des rythmes scolaires différents du reste du territoire communautaire, avec école le mercredi matin. Ce faisant, cette organisation a un impact sur le centre de loisirs (pas de journée complète hors période de vacances...). Dès lors, une tarification complémentaire tenant compte de cette spécificité doit être proposée (1/2 journée mercredi, avec ou sans repas)

Il existe également des particularités locales comme, par exemple, des forfaits mensuels pour la pause méridienne avec ou sans repas (Lardy), des tarifs de NAP (Boissy-sous-St-Yon). Il est proposé de maintenir la tarification mise en œuvre jusqu'à la prochaine rentrée scolaire.

Enfin, une tarification « Personnels » est proposée, à l'image de la pratique actuelle, permettant aux agents territoriaux d'accéder aux différents services Périscolaires / Centre de Loisirs moyennant une participation correspondant aux tarifs de la tranche T1. Concernant la tarification « Personnels » pour la restauration, le prix unique proposé est de 2,41 €, correspondant au prix d'achat TTC du repas auprès du fournisseur.

La tarification « Centre de Loisirs / Personnels » est accessible à tout agent territorial, titulaire ou contractuel exerçant au sein d'une collectivité du territoire. Toutefois, les agents contractuels devront justifier d'un contrat effectif depuis au moins 6 mois et correspondant à 60% minimum d'un emploi Temps Plein.

Les tableaux ci-joints au présent rapport retracent la répartition tarifaire entre les différentes prestations déclinées selon les différentes tranches de quotient familial, pour la période du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à la prochaine rentrée scolaire.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce point.

Mme ROCH demande une explication sur le fonctionnement de cette carte.

Mme DAILLY explique que cette carte est donnée par le service monétique à chaque enfant, elle est lue par une borne spécifique qui enregistre l'enfant tant pour la restauration que pour les centres de loisirs et débite le compte. Le chargement du compte se fait par tout moyen de paiement au service monétique ou par internet.

Mme ROCH s'abstiendra car elle n'a pas de projet de délibération.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/662 du 08 octobre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté,

Considérant les particularités d'organisation antérieures par les Communes de Boissy-sous-St-Yon, Lardy et Saint-Yon dans le champ des compétences qu'elles ont transférées à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la proposition présentée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 39 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS** (Mme Roch, Mme Damon, M. Ishaq, M. Dubois, Mme Sechet)

ADOpte les tarifs des services Enfance-Jeunesse et Restauration (annexe fin de PV),

FIXE le tarif de Restauration « Personnels » à **2.41 €** La tarification « Centre de Loisirs- Restauration / Personnels » est accessible à tout agent territorial, titulaire ou contractuel exerçant au sein d'une collectivité du territoire. Toutefois, les agents contractuels devront justifier d'un contrat effectif depuis au moins 6 mois et correspondant à 60% minimum d'un emploi Temps Plein.

DIT que ces tarifs seront valides jusqu'à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2016

TARIFS DES SERVICES / CONSERVATOIRE –ECOLE DE MUSIQUE 1^{ER} SEMESTRE 2016

Mme BOUGRAUD présente le rapport.

Mme ROCH demande comment a été faite la communication aux administrés.

M. DE LUCA répond que le magazine de la CCEJR est en cours de distribution. Les tarifs n'ayant pas encore été votés, il est prévu un article sur l'enfance-Jeunesse dans le prochain magazine d'avril. Il indique que chaque commune est libre de sa propre communication. La CC accompagne cette communication avec différents supports.

Mme BOUGRAUD explique que pour la restauration, les parents ont été informés par courrier. Aucun tarif n'étant changé dans l'immédiat pour les conservatoires il n'y avait pas la même urgence.

Mme ROCH aurait souhaité que les élus de Lardy soient informés.

Mme BOUGRAUD indique qu'une copie des nouveaux tarifs leur sera transmise.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/662 du 08 octobre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté,

Considérant les particularités d'organisation antérieures par les Communes de Boissy-sous-St-Yon, Lardy et Saint-Yon dans le champ des compétences qu'elles ont transférées à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la proposition présentée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 39 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS** (Mme Roch, Mme Damon, M. Ishaq, M. Dubois, Mme Sechet)

ADOPTE les tarifs des services Conservatoire-école de musique (annexe fin de PV).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28.